

Avis de modification aux Conventions de comptes et de services et Déclarations de votre compte de TD Waterhouse[®], en vigueur le 1^{er} janvier 2008

À moins d'indication contraire, les changements suivants s'appliquent à tous les comptes TD Waterhouse Canada Inc., y compris ses divisions Courtage à escompte TD Waterhouse, Planification financière TD Waterhouse, Conseils de placement privés TD Waterhouse et Services institutionnels TD Waterhouse – Canal des conseillers en placement

CONVENTION DE COMPTE AU COMPTANT

2. Services - Paragraphe trois - Modifié

Vous reconnaissez et acceptez que vos appels téléphoniques puissent être enregistrés afin d'accroître la qualité du service à la clientèle et d'enregistrer les détails, y compris vos directives à l'égard des opérations. Les appels téléphoniques entre nous et un courtier auprès duquel un ordre est placé peuvent également être enregistrés afin de confirmer l'information échangée y compris les directives à l'égard des opérations. Si vous utilisez notre système d'identification de la voix pour accéder à votre compte, nous conserverons votre empreinte vocale ainsi que les autres renseignements que vous nous fournirez afin de vérifier votre identité avant de vous donner accès au système.

17. Produits à revenu fixe - Modifié

Pour la plupart des opérations sur des produits à revenu fixe, nous pourrions agir à titre de contrepartistes. Nous, ainsi que les parties qui nous sont liées, recevrons un revenu calculé, le cas échéant, en fonction des taux établis avec l'émetteur (qui peut être une partie qui nous est reliée) ou en fonction de l'écart le prix que nous et ces parties payons et le prix que vous payez. Nous pouvons également imputer des commissions sur ces opérations. Le prix que vous payez peut inclure un paiement à votre conseiller, qu'il ou elle détermine en fonction des lignes directrices que nous avons établies.

21. Autre sources de revenus - Nouveau

- Les frais et les écarts relativement aux services que nous ou les membres de notre groupe avons fournis à votre compte, ou concernant les opérations entre nous ou les membres de notre groupe et votre compte, y compris dans le cadre d'opérations bancaires ou d'opérations de garde, de courtage, de change ou encore sur instruments dérivés, de même que l'administration de régimes enregistrés et l'administration fiduciaire.

22. Divers - Paragraphe deux - Modifié

Sauf tel qu'il est par ailleurs expressément prévu relativement à un compte, si vous êtes un résident du

Canada, votre compte sera considéré être situé dans la province ou le territoire de votre résidence actuelle, et la loi de cette province ou de ce territoire et les lois du Canada s'appliquant régiront la présente convention. Si vous n'êtes pas un résidant du Canada, votre compte sera considéré être situé dans la province d'Ontario, et la loi de l'Ontario et les lois du Canada s'appliquant régiront la présente convention.

22. Divers - Paragraphe quatre - Modifié

Chaque fois qu'il y a un solde créditeur dans votre compte, il n'est pas nécessaire que le montant du solde créditeur soit isolé ou conservé séparément. Un solde créditeur peut être amalgamé avec nos fonds généraux ou déposé en fidéicommis et utilisé à des fins générales ou au bénéfice de notre entreprise ou de celle d'un membre de notre groupe, y compris pour gagner un différentiel de taux d'intérêt. Un solde créditeur sera considéré comme un article d'un compte débiteur ou créditeur, entre vous et nous. Vous devrez compter uniquement sur notre responsabilité à cet égard.

CONVENTION DE COMPTE CONJOINT

5. Droit de survie - Nouvelle clause

En nous demandant d'ouvrir un compte conjoint, vous nous donnez des directives irrévocables de payer sur demande le solde du compte au(x) titulaire(s) survivant(s) du compte conjoint lors de votre décès, sans procéder à d'autres enquêtes quant à toute réclamation de tiers, y compris vos héritiers, liquidateurs de succession, fiduciaires de succession, administrateurs, ayants cause du client décédé ou tout autre tiers et sans reconnaissance de telles réclamations.

ÉNONCÉ DE POLITIQUES ET ÉMETTEURS RELIÉS

d) Émetteurs associés à TD Waterhouse - Modifié

L'émetteur suivant n'est plus relié TD Waterhouse Inc. :

- TD Banknorth Inc.

DÉCLARATION DE FIDUCIE DU RÉGIME D'ÉPARGNE-RETRAITE AUTOGÉRÉ TD WATERHOUSE

12. Revenu de retraite - Modifié

a) Votre RÉGIME échoira à une date (<<date d'échéance>>) ne devant pas être postérieure au 31 décembre de l'année au cours de laquelle vous aurez atteint 71 ans (ou tout autre âge prévu par la Loi). Sur préavis écrit d'au moins 90 jours au Fiduciaire ou sur préavis plus court que le Fiduciaire peut permettre à son seul gré, vous :

a) (i) préciserez la date d'échéance du RÉGIME et le début d'un revenu de retraite au sens du paragraphe 146(1) (date ne pouvant être postérieure au 31 décembre de l'année civile dans laquelle vous aurez atteint 71 ans (ou tout autre âge prévu par la Loi)) ;

b) À la date d'échéance fixée par vous, et ne devant pas être postérieure au 31 décembre de l'année au cours de laquelle vous aurez atteint 71 ans (ou tout autre âge prévu par la Loi), le Fiduciaire liquidera les éléments d'actif dans votre

compte et en utilisera le produit pour constituer votre revenu de retraite au sens de paragraphe 146(1) de la Loi, sous réserve des conditions suivantes :

c) Advenant que vous n'avez pas donné d'instructions à l'Agent ou au Fiduciaire dans les 90 jours précédant le dernier jour de l'année au cours de laquelle vous aurez atteint 71 ans (ou tout autre âge prévu par la Loi) (ou à l'intérieur d'un délai Plus court que le Fiduciaire peut fixer à l'occasion, à son seul gré) pour vous constituer un revenu de retraite, l'Agent ou Le Fiduciaire liquidera les éléments d'actif du RÉGIME et peut, à son gré, se servir du capital du RÉGIME pour constituer un revenu de retraite en vertu des dispositions du présent article. Lorsque la valeur des biens dans le RÉGIME :

c) (i) lorsque la valeur des biens dans le RÉGIME est égale ou supérieure à 10 000 \$ (ou au montant supérieur ou moindre que le Fiduciaire peut à son seul gré fixer à l'occasion), le Fiduciaire transférera avant la fin de l'année au cours de laquelle vous aurez atteint 71 ans (ou tout autre âge prévu par la Loi), les biens dans le RÉGIME à un fonds enregistré de revenu de retraite donc vous êtes le rentier et pour lequel le Fiduciaire agira comme émetteur conformément à la législation fiscale applicable et vous nommez par les présentes l'Agent à titre de fondé de pouvoir pour signer tous les documents et effectuer les choix nécessaires dans le but d'établir et d'exploiter le fonds enregistré de revenu de retraite. Le cas échéant, le bénéficiaire désigné du RÉGIME par vous-même sera le bénéficiaire de ce fonds enregistré de revenu de retraite ; et

c) (ii) lorsque la valeur des biens dans le RÉGIME est inférieure à 10 000 \$ (ou un montant supérieur ou moindre que le Fiduciaire peut à son seul gré fixer à l'occasion), la juste valeur marchande des biens du RÉGIME sera compris dans votre revenu imposable à compter du 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle vous aurez atteint 72 ans (ou, si l'âge à échéance prévu par la Loi n'est pas 71 ans, l'année qui suit celle où vous avez atteint la limite d'âge), le Fiduciaire liquidera les biens et paiera toutes les sommes détenues dans le RÉGIME ou distribuera les biens du RÉGIME, et le produit ou les biens seront assujettis à toute retenue d'impôt ou d'autres frais et vous seront remis dès que possible après le 1^{er} janvier de cette année-là.

DÉCLARATION DE FIDUCIE DU RÉGIME D'ÉPARGNE-RETRAITE AUTOGÉRÉ TD WATERHOUSE

7. Revenu de retraite - Paragraphe un - Modifié

À partir au plus tard de la première année civile suivant l'année d'établissement du Fonds, le revenu de retraite payable chaque année constituera un ou des montants dont le total ne sera pas inférieur au montant minimal défini ci-dessous ; cependant, en aucun cas, le revenu de retraite ne pourra dépasser la juste valeur marchande du FONDS immédiatement avant la date du paiement. Si le Fiduciaire l'accepte, vous pouvez choisir de recevoir au cours de n'importe quelle année tout montant situé entre le montant

minimal et la juste valeur marchande des biens du Fonds. Le montant minimal sera le montant minimal prévu au paragraphe 146.3 (1) de la Loi.

Pour obtenir un exemplaire complet des *Conventions de comptes et de services et Déclarations* modifiées, veuillez communiquer avec nous au numéro indiqué sur votre relevé de compte de TD Waterhouse

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS CONCERNANT LE RISQUE DÉCOULANT DE L'EFFET DE LEVIER

L'utilisation de fonds empruntés pour financer l'achat de titres comporte un risque plus important qu'un achat au comptant seulement.

Si vous empruntez des fonds pour acheter des titres, votre responsabilité de remboursement du prêt et de paiement de l'intérêt selon les exigences du prêt demeure identique, même si la valeur des titres achetés est en baisse.

AVIS IMPORTANT À L'INTENTION DES INITIÉS ET DES ACTIONNAIRES IMPORTANTS

Courtage à escompte TD Waterhouse

En vue d'uniformiser les règles du jeu pour tous les épargnants, les règlements du secteur des valeurs mobilières du Canada exigent que les initiés et les actionnaires importants de sociétés ouvertes divulguent leur statut lorsqu'ils ouvrent un compte de courtage et qu'ils communiquent tous changements de statut les concernant à mesure que ceux-ci se produisent.

En outre, les initiés et les actionnaires importants ont l'obligation de divulguer leur statut lorsqu'ils placent des ordres sur des options et des titres émis par la société à laquelle ils sont reliés, lorsque les ordres sont transmis à des bourses canadiennes, y compris la Bourse de Toronto, la Bourse de croissance TSX ou la Bourse de Montréal. La même exigence de déclaration s'applique si vous avez le pouvoir de faire des opérations ou encore si vous détenez une procuration relativement au compte d'une autre personne, que vous passez des ordres pour son compte et

que vous ou l'autre personne êtes un initié ou un actionnaire important de la société émettrice. Cette exigence s'applique également aux comptes dans lesquels un initié ou un actionnaire important a un intérêt financier, par exemple à titre de bénéficiaire, de liquidateur de succession ou de fiduciaire.

Les clients doivent divulguer leur statut d'initié ou d'actionnaire important lorsqu'ils placent des ordres par l'entremise de nos représentants en placements, ou lorsqu'ils utilisent le service CourtierWeb® ou la plate-forme Investisseur actif; vous serez prié de confirmer votre statut d'initié sur l'écran d'entrée de commande avant de soumettre votre ordre. Ces ordres ne peuvent être placés par l'entremise des services de télétraitement TeleMax® ou TalkBroker^{MDI} de TD Waterhouse. Vous devez donc communiquer avec un représentant en placements pour placer vos ordres.

Pour obtenir davantage d'information ou pour mettre à jour les renseignements qui concernent votre statut d'initié ou d'actionnaire important, veuillez communiquer avec un représentant en placements en composant le 416-982-7686 ou 1-800-465-5463.

Planification financière TD Waterhouse

En vue d'uniformiser les règles du jeu pour tous les épargnants, les règlements du secteur des valeurs mobilières du Canada exigent que les initiés et les actionnaires importants de sociétés ouvertes divulguent leur statut lorsqu'ils ouvrent un compte de courtage, y compris un compte Planification financière TD Waterhouse, et qu'ils communiquent tous changements de statut les concernant à mesure que ceux-ci se produisent.

En outre, les initiés et les actionnaires importants ont l'obligation de divulguer leur statut lorsqu'ils placent des ordres sur des options et des titres émis par la société à laquelle ils sont reliés, lorsque les ordres sont transmis à la Bourse de Toronto, la Bourse de croissance TSX ou à la Bourse de Montréal. La même exigence de déclaration s'applique si vous avez le pouvoir de faire des opérations ou encore si vous détenez une procuration relativement au compte d'une autre personne, que vous passez des ordres pour son compte et que vous ou l'autre personne êtes un initié ou un actionnaire important de la société émettrice. Cette exigence s'applique également aux comptes dans lesquels un initié ou un actionnaire important a un intérêt financier, par exemple à titre de bénéficiaire, de liquidateur de succession ou de fiduciaire.

Les initiés et les actionnaires importants doivent communiquer avec leur représentant en placements TD Waterhouse et divulguer leurs liens avec la société avant de placer des ordres.

Pour obtenir davantage d'information ou pour mettre à jour les renseignements qui concernent votre statut d'initié ou d'actionnaire important, veuillez communiquer avec votre planificateur financier.

Conseils de placement privés TD Waterhouse

En vue d'uniformiser les règles du jeu pour tous les épargnants, les règlements du secteur des valeurs mobilières du Canada exigent que les initiés et les actionnaires importants de sociétés ouvertes divulguent leur statut lorsqu'ils ouvrent un compte de courtage, y compris un compte Conseils de placement privés TD Waterhouse, et qu'ils communiquent tous changements de statut les concernant à mesure que ceux-ci se produisent.

En outre, les initiés et les actionnaires importants ont l'obligation de divulguer leur statut lorsqu'ils placent des ordres sur des options et des titres émis par la société à laquelle ils sont reliés, lorsque les ordres sont transmis à des bourses canadiennes, y compris la Bourse de Toronto, la Bourse de croissance TSX ou la Bourse de Montréal. La même exigence de déclaration s'applique si vous avez le pouvoir de faire des opérations ou encore si vous détenez une procuration relativement au compte d'une autre personne, que vous passez des ordres pour son compte et que vous ou l'autre personne êtes un initié ou un actionnaire important de la société émettrice. Cette exigence s'applique également aux comptes dans lesquels un initié ou un actionnaire important a un intérêt financier, par exemple à titre de bénéficiaire, de liquidateur de succession ou de fiduciaire.

Les initiés et les actionnaires importants doivent communiquer avec leur conseiller en placements et divulguer leurs liens avec la société avant de placer des ordres.

Pour obtenir plus d'information ou pour mettre à jour les renseignements qui concernent votre statut d'initié ou d'actionnaire important, veuillez communiquer avec votre conseiller en placements.



Waterhouse

La richesse de l'expérience

Courtage à escompte TD Waterhouse, Planification financière TD Waterhouse, Services institutionnels TD Waterhouse et Conseils de placement privés TD Waterhouse sont des divisions de TD Waterhouse Canada Inc., une filiale de La Banque Toronto-Dominion. TD Waterhouse Canada Inc. - Membre du FCPE. TD Waterhouse est une marque de commerce de La Banque Toronto-Dominion, utilisée sous licence.

* Marque de commerce de La Banque Toronto-Dominion, utilisée sous licence.

MD.1 Marque de commerce de TD Waterhouse Canada Inc.